



**Association
des doyennes
et des doyens
des études
supérieures
au Québec**

ADESAQ

STATUTS

Version du 4 octobre 2019

telle qu'adoptée par l'Assemblée générale
réunie le 14 février 2017
et mise à jour le 4 octobre 2019

1. NOM

Le nom de l'association est *Association des doyennes et des doyens des études supérieures au Québec (ADÉSAQ)*.

L'ADÉSAQ est un organisme à but non lucratif dûment immatriculé comme tel au Registre des entreprises du Québec^{note 1} sous le numéro d'entreprise (NEQ) 1149041213, en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (ci-après la Loi).

2. BUT

L'ADÉSAQ a pour but de promouvoir le développement, la qualité et l'organisation efficace des études supérieures dans les établissements d'enseignement de niveau universitaire au Québec.

L'ADÉSAQ recourt aux moyens d'action appropriés pour atteindre son but : échanges d'informations; prises de position et représentations; initiatives conjointes; coordination de programmes; harmonisation de politiques, de procédures et de normes; organisation de colloques, tenue d'assemblées régulières.

3. MEMBRES

L'ADÉSAQ compte deux types de membres : réguliers et associés.

3.1 Membres réguliers

Est membre régulier l'établissement d'enseignement de niveau universitaire qui remplit toutes les conditions suivantes :

- L'établissement qui est explicitement visé par les articles 1 (à l'exception de l'alinéa 13), 2, 3 et 4 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (L.R.Q., chapitre E-14.1) ;
- qui, en vertu de ces dispositions, offre des programmes menant à un grade de deuxième ou de troisième cycle (tel que M.Sc., M.A., Ph.D.) ;
- qui a payé sa contribution annuelle.

L'établissement membre est représenté par sa doyenne, son doyen des études de cycles supérieurs ou son équivalent.

3.2 Membres associés

Est membre associé tout organisme reconnu comme tel par l'assemblée générale des membres réguliers, sur proposition du Conseil d'administration de l'ADÉSAQ.

La contribution annuelle des membres associés est minorée par rapport à celle des membres réguliers et ils n'ont pas droit de vote.

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est formé de quatre administrateurs : le président, le vice-président, le président sortant, et le trésorier.

4.1 Désignation

Les administrateurs sont élus par l'assemblée des membres réguliers de l'ADÉSAQ (ci-après l'Assemblée).

L'Assemblée détermine la date de début et de fin du mandat des administrateurs.

4.2 Rôles des administrateurs

Les pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont ceux qui leur sont reconnus par la Loi.

4.2.1 Président

Le président est responsable de la coordination et de la présidence des assemblées, ainsi que de l'établissement de l'ordre du jour. Il doit veiller au bon fonctionnement de toutes les activités. Son mandat est normalement d'une durée de deux ans, non renouvelable.

4.2.2 Vice-président

Le vice-président seconde le président et est appelé à lui succéder lorsque le mandat de ce dernier prend fin. Le mandat du vice-président est normalement de deux ans.

4.2.3 Président sortant

Le président sortant contribue à la gestion courante de l'Association. La durée de sa contribution est normalement de deux ans.

4.2.4 Trésorier

Le trésorier est responsable de la perception des contributions des membres, de la tenue des livres et de l'élaboration du budget annuel. Le mandat du trésorier est normalement de trois ans, renouvelable.

4.3 Règles de fonctionnement

4.3.1 Embauche

Le Conseil d'administration est autorisé à embaucher le personnel nécessaire à la gestion administrative de l'Association et peut désigner une ou plusieurs personnes ayant pour tâche d'assister le Conseil.

Le directeur général de l'Association assiste normalement aux réunions des administrateurs.

4.3.2 Dépenses

Toutes les dépenses engagées ou effectuées par l'ADÉSAQ requièrent l'approbation de deux administrateurs.

5. ASSEMBLÉES

5.1 L'ADÉSAQ tient au moins deux assemblées générales par année, normalement dans l'un des établissements membres, et aux dates décidées par le Conseil d'administration.

5.2 Les membres réguliers et associés sont convoqués aux assemblées générales par courriel.

5.3 Tout membre régulier a droit de vote.

5.4 Le quorum des assemblées régulières est constitué des membres y participant, que ce soit en présence ou à distance par le truchement de la téléphonie, de la visioconférence ou de toute autre technologie de communication synchrone.

5.5 Le quorum des assemblées extraordinaires est fixé à cinquante pour cent plus un (50% + 1) des membres réguliers. Toute assemblée impliquant une modification des présents statuts constitue une assemblée extraordinaire.

Note 1 :

https://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/RQAnonymeGR/GR/GR03/GR03A2_19A_PIU_RechEnt_PC/PageEtatRens.aspx?T1.JetonStatic=0cbccb83-20b7-4711-ba01-1c195b3fb75e&T1.CodeService=S00436 . Immatriculée officiellement le 11 janvier 2000.